

## **Généralisation des compteurs Linky : A qui profite le crime ?**

Le décret n° 2010-1022 du 31 août 2010 publié le 2 septembre au JO, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité stipule que les logements neufs devront disposer de compteurs électriques intelligents dès 2012.

L'expérimentation technique qui vise à vérifier le bon fonctionnement et le coût des compteurs électriques dits «intelligents» est actuellement en cours et sera prolongée jusqu'au 31 mars 2011.

Cette expérimentation, qui devait s'achever fin 2010, est, en effet, prolongée pour «une évaluation du système en période de froid», après un lever de bouclier des associations de consommateurs et de certains élus.

Si les avantages de ces compteurs sont clairs (facturation simplifiée et précise, déménagements facilités, suppression des visites ou déplacement d'agents pour les relevés des compteurs, détection plus aisée des fraudes et consommations anormales, diversification des offres des fournisseurs, etc.) il n'en reste pas moins que cette soi-disant avancée technologique fait débat, et pour cause :

- le seul intérêt pour le consommateur est aujourd'hui limité à une facturation basée sur la consommation réelle.

Un premier obstacle est le coût de l'opération (entre 120 et 240 euros par foyer) selon des estimations. Ce montant serait à la charge du client. ERDF, comme les autres professionnels vous répondront que le décret précise que ce programme fait partie des investissements de maintenance et de modernisation du réseau public de distribution d'électricité, financés par le tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), qui est payé par les producteurs d'énergie (art. 5). Un tel programme ne représente qu'une faible part des investissements réalisés sur le réseau. En aucun cas l'installation du compteur ne sera facturée au ménage concerné au moment de la pose. Seulement ce qu'ils oublient de préciser c'est que ce TURPE est payé par le consommateur donc en un mot c'est le consommateur qui paie le compteur.

L'AFOC juge inacceptable ce surcoût. Quand on sait à quel point les populations précarisées ont des difficultés à faire face au coût croissant de l'énergie, une répercussion de cet ordre sur leur budget est impensable. De plus, puisque la facturation serait alors basée sur la consommation réelle mensuelle (le suivi des compteurs se fait en continu), les montants seraient très élevés en hiver et très faibles en été. Il n'y aurait donc plus de répartition du coût annuel sur toute l'année, et donc plus de possibilité, pour les personnes ayant des budgets serrés, d'amortir le coût hivernal par un déboursement régulier. Et puis, comment mieux connaître sa consommation d'énergie en temps réel et ainsi la maîtriser, si sur le terrain certains consommateurs se voient installer les nouveaux compteurs à la place des anciens, et

pas dans l'espace de vie. A moins que ceci ne profite une fois de plus à certains. En effet, une fois les compteurs installés les professionnels proposeront des boîtiers et autres gadgets pour un suivi de consommation, autant de services payants qui s'ajouteront au coût du compteur donc qui pèseront encore plus lourd sur le porte monnaie du consommateur...

Ensuite, il est indéniable que l'accès instantané aux données de consommation de chaque ménage dont disposent ces compteurs constitue une fenêtre ouverte sur le contrôle de la vie privée des individus (le caractère potentiellement intrusif). En effet, la possibilité de recueillir des données en temps réel pourrait s'avérer très lucrative pour des fournisseurs peu scrupuleux. **Un exemple**, l'information selon laquelle tel client allume souvent la lumière au milieu de la nuit et donc souffre probablement d'insomnie pourrait intéresser des fabricants de somnifères... en d'autres termes ce compteur serait-il le futur espion silencieux de nos chaumières ?

Enfin, il est à souligner qu'un contrôle centralisé à distance et non personnalisé faciliterait grandement la « gestion » des consommateurs en difficulté par les fournisseurs. Puisque le contrôle et la gestion de la consommation se feraient à distance, les fournisseurs pourraient d'un simple clic couper ou limiter l'accès à l'énergie de toute personne en défaut de paiement, voire l'obliger à prépayer sa consommation. Et ceci sans devoir passer par une visite au domicile du « mauvais payeur ». Ne serait-ce pas une généralisation du système, pourtant décrié par l'AFOC, des compteurs à budget ? Aujourd'hui, des mécanismes de protection existent pour éviter les coupures à certaines périodes de l'année mais l'AFOC tire la sonnette d'alarme en disant que cet encadrement réglementaire pourrait bien être remis en cause une fois la possibilité technique de coupure à distance, généralisée.

### **D'autres pistes ou issues existent-elles ?**

D'un côté donc, un engouement important, justifié par une réelle exigence de diminuer la consommation énergétique mondiale et alimenté essentiellement par les fournisseurs du secteur (dont les lobbies sont très puissants), des industriels et fabricants de tout crin. De l'autre, une certaine réserve prudente, exigeant une prise de recul et une réflexion globale sur la meilleure façon de mettre cette nouvelle technologie au service de tous, dans la poursuite de l'objectif de réduction de la consommation de l'énergie.

Le « réseau intelligent » concerne un objectif de société, qui met l'accent sur la modération de la décentralisation de la production (verte). Le compteur intelligent ou évolué ou communicant, quant à lui, concerne plutôt un objectif de marché, pour contrôler davantage le consommateur et le paiement des factures. Il pourrait valoir la peine, dans l'intérêt des consommateurs, d'évaluer la possibilité de créer un réseau intelligent autrement qu'avec des compteurs intelligents ou évolués, piste qui jusqu'à présent a été peu explorée...

De plus, rappelons que, si la directive adoptée par le parlement européen en juillet 2009 (directive 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009) prévoyait que 80% des clients européens devraient être équipés de compteurs intelligents d'ici 2020, elle ajoutait que ceci ne devait se faire que sous réserve d'une évaluation favorable portant sur « l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, pris individuellement, ou à une étude déterminant quel modèle de compteur est le plus rationnel économiquement et le moins coûteux et quel calendrier peut être envisagé pour sa distribution ». Or les premiers retours de l'expérimentation en cours montrent que le planning de pose dérape, les compteurs disjonctent un peu trop facilement la transmission des données ne se fait pas, des anticipations de consommation largement surestimées...

## **A qui profite le crime ?**

L'expérimentation en cours doit se terminer en mars 2011, or, on peut s'étonner de l'anticipation ou précipitation du gouvernement en sortant un décret qui rend obligatoire la généralisation des « compteurs communicants » (décret n°2010-1022 du 31 août 2010, publié le 2 septembre au JO) sans au préalable consulter les personnes impliquées dans le dossier **parmi lesquelles les associations de consommateurs (voir article INC 08/09/10).**

Il est vrai que l'UE a demandé que tous les pays membres se mettent en conformité avec la directive.

Mes chers camarades, la France a souvent montré plus d'attentisme que d'entrain sur la transposition des directives européennes. Concernant la transposition de la directive de l'UE, le débat n'est pas ici de dire si oui ou non le contenu est bien ou pas. Il porte seulement sur la précipitation de la France de se mettre en conformité avec la directive. Est-ce que c'est juste pour le bien du consommateur citoyen, ou alors dans l'intérêt de certains professionnels tels que les fabricants de compteurs qui comme on peut l'imaginer sont très intéressés par un colossal marché européen (498 millions de consommateurs européens) parce qu'il ne faut pas oublier, mes chers camarades, que tous les pays de l'union européenne sont concernés.

## **Concernant les agents qui s'occupaient de la relève :**

L'AFOC, a aussi posé la question à l'équipe dirigeante de ERDF du devenir des agents de ERDF qui s'occupaient de la relève, la réponse, qu'on nous a donnée est que ces agents «pour la plupart seront recyclés» et donc la parade c'est que cela ne coûtera pas un sou au consommateur, autrement dit les associations de consommateurs doivent se taire comme si pour faire passer cela il fallait opposer consommateur et salarié.

## **Pose du 40 000 ème compteurs linky :**

Le lundi 13 septembre dernier, L'AFOC a participé avec toutes les associations de consommateurs à Tours à une réunion sur invitation du SIEIL (syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire), à la suite de laquelle la pose du 40 000 ème compteurs Linky a été mise en scène par ERDF.

Cette réunion a permis une nouvelle fois aux associations de consommateurs avec l'aide de certains élus de montrer leur mécontentement et d'attirer l'attention du public.

Ce que nous pouvons vous dire c'est que cela a fait reculer les Pouvoirs Publics. La preuve en est que le MEEDDM (Ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer) vient de publier (15/09) une mise au point annonçant que l'expérimentation des compteurs électriques « Linky » est prolongé jusqu'au 31 mars 2011.

L'AFOC se félicite de cette décision mais reste vigilante.